

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 16 juin 2005**

Présents

Exécutif	M.	Marc MICHELA	maire
	Mme	Marie-Rose CHARVOZ	adjointe
	M.	Michel PERILLAT	adjoint
Bureau du Conseil	M.	Florio TOGNI	président
	Mme	Lesley CHERUBINI	vice-présidente
	M.	François MEGEVAND	secrétaire
Conseil Municipal	Mmes	Marlène FAVRE, Myrna LACHENAL, Laurette MENETREY-FONJALLAZ, Corinne MENETREY-MONNIER, Martine SCHLATTER	
	MM.	André FAVRE, Olivier MENETREY, Etienne MURISIER, Bernard PIGUET, Léon PILLER, Pierre PRICAT	
Personnel communal	Mme	Dominique SCHUPBACH	secrétaire
<u>Absent(e)s excusé(e)s</u>	M.	Alain CORTHAY	conseiller municipal

.....

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2005
2. Communications du Maire
3. Projets de délibérations :
 - **12/2005** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA 1^{ère} ETAPE DU REAMENAGEMENT DU CIMETIERE.
 - **13/2005** : PROPOSITION RELATIVE A LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE COMPOSTAGE ARVE ET LAC
 - **14/2005** PROPOSITION RELATIVE A LA VENTE DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT IMMATRICULES AU FEUILLET 1691 NO 18 ET 19 DE MEINIER CONSTITUE SUR LA PARCELLE NO 1647 FEUILLE 10, LA PARCELLE ET LE DDP ETANT PROPRIETE DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE, AINSI QUE DE SERVITUDES PERSONNELLES CESSIBLES D'USAGE EXCLUSIF D'UNE PLACE DE PARKING.
4. Rapports des commissions
5. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h.15.

M. Togni remercie les membres du Conseil municipal de lui avoir fait confiance lors de son élection. Il est ému et fier d'être à cette place de président.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2005

M. Périllat, en page 3 sous communications du Maire – commission sportive intercommunale - souhaite vérifier l'information concernant le Gaznat.

O. Ménétrey, en page 6, sous Agriculture, routes & assainissement et concernant l'aménagement du cimetière, pose la question si véritablement la raison d'une non-réalisation de la totalité du projet provient de tombes qu'on ne peut pas déplacer ou est-ce aussi un problème de budget ?

M.-R. Charvoz précise que l'exhumation de tombes est un sujet sensible ; on ne peut malheureusement pas brusquer les choses. Elle propose une nouvelle formulation de l'intervention, en ce sens : La commune a décidé d'aménager le cimetière en plusieurs étapes compte tenu, entre autre, du budget.

M. Périllat complète en disant que le projet a été modifié en fonction des tombes gênant la construction.

M. Michela propose de reprendre le sujet « cimetière » en point 3 de l'ordre du jour.

Nonobstant ces remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Communications du Maire

a) P'tit Gourmand

En raison de la situation financière précaire de cette association, un versement supplémentaire d'un montant de Fr. 4'000.-, a été octroyé, correspondant au salaire de l'employée, soit au total Fr. 9'000.-.

b) Fondation de la Pallanterie

Le Maire revient sur la demande du Conseil municipal au sujet des comptes de la Fondation et plus particulièrement sur le poste secrétariat et administration. Il donne des précisions sur les charges incombant à ce poste.

c) Forum de discussion association libérale Arve-Lac

Le Maire fait part de l'invitation à participer à ce forum. Il énumère les points de discussions proposés. Il invite le Conseil municipal à y participer.

A. Favre trouve désagréable cette idée qu'un parti politique loue la salle communale pour un forum.

M. Michela précise que c'est l'association libérale Arve-Lac, qui comprend 15 communes, et de surcroît par l'intermédiaire d'un habitant de Meinier, qui emprunte la salle communale.

3) Projets de délibérations

- **12/2005** : OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA 1^{ère} ETAPE DU REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

M. Périllat présente le projet en indiquant que deux commissions municipales l'ont déjà étudié. En outre, la seconde étape comprend les aménagements extérieurs.

Un échange de points de vue et de discussions s'ensuit.

M. Michela fait un petit historique financier.

P. Pricat fait part de ses constatations face aux finances communales, aux investissements déjà en cours, et aux remboursements.

Il propose de renvoyer cette délibération en commissions.

M. Michela comprend la réaction de P. Pricat, toutefois, ce dossier a été étudié et discuté en commissions. Il précise que, par rapport au plan financier, tout est discutable, quand bien même, actuellement l'on se trouve dans une période où il faudrait construire et emprunter, le taux étant bas.

Actuellement, il y a une forte demande de la population pour la création d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs, et un manque de places au cimetière, qui marque l'urgence et les véritables besoins.

A. Favre se demande si le vote du réaménagement du cimetière n'empiète pas sur les grands projets du centre sportif de Rouelbeau ou du centre du village et de ce fait, leur est néfaste et les met en péril.

M. Michela répond négativement.

Les Conseillers municipaux s'expriment à tour de rôle sur ce projet, qui est beau mais qui coûte trop cher, à leur goût.

En conclusion, il a été décidé de limiter la dépense à Fr. 500'000.- en créant un columbarium, ainsi qu'un jardin des souvenirs et en réaménageant l'intérieur du cimetière.

P. Pricat demande à ce qu'un point soit rajouté sur la délibération, en ce sens que le Maire est autorisé à emprunter, si nécessaire.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 voix contre.**

(délibération votée en annexe)

- **13/2005** : PROPOSITION RELATIVE A LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE COMPOSTAGE ARVE ET LAC

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération. Il donne un historique de ce groupement.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **14/2005 :** PROPOSITION RELATIVE A LA VENTE DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT IMMATRICULES AU FEUILLET 1691 No 18 ET 19 DE MEINIER CONSTITUE SUR LA PARCELLE No 1647 FEUILLE 10, LA PARCELLE ET LE DDP ETANT PROPRIETE DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE, AINSI QUE DE SERVITUDES PERSONNELLES CESSIBLES D'USAGE EXCLUSIF D'UNE PLACE DE PARKING.

Le Maire explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

4) Rapports des commissions

F. Togni propose d'insérer ce point de l'ordre du jour qu'une fois sur deux, les commissions d'une part se réunissent moins souvent que le Conseil municipal et d'autre part n'ont pas, à chaque fois, de remarques à apporter.

a) Information, Réclamations & Votations - IRV

R.A.S.

b) Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse (0-18 ans) - PEEJ

Promotions le 2 juillet dès 16h. : un nouvel itinéraire du cortège a été décidé.

Mme D. Stoppini, partira à la retraite et sera remplacée par une institutrice provenant de Jussy.

L'autorisation pour les travaux dans les locaux de la petite enfance a été reçue. Idem pour les combles de l'école.

c) Gestion des Bâtiments - GEBA

R.A.S.

d) Action Sociale & Aide au Développement - ASAD

Compte rendu de la soirée des voisins du 31 mai 2005, ainsi que du repas "filets de perches" à Sciez avec les Aînés de la commune.

La sortie des Aînés se déroulera dans le val de Travers, mercredi 22 juin prochain.

e) Finances - FIN

R.A.S.

f) Sport, Culture & Loisirs - SCL

- Il y a toujours un projet d'arrosage du terrain B, en captant l'eau au niveau de la route de la Repentance ?
- Une demande émanant de la pétanque de Meinier a été faite à A. Favre, pour que la pétanque de Cologny puisse utiliser leur local jusqu'à la fin de la saison, soit jusqu'au printemps 2006.

A. Favre relate la séance qui vient d'avoir lieu dans le local des pompiers au sujet du concours international des feux pyromélodiques baroques. 3 sociétés communales ont renoncé à tenir des stands lors de cette manifestation. Un procès-verbal sera établi par ses soins et transmis à chaque société. Une fiche technique va circuler afin de connaître les besoins de chaque société, elle devra être remplie avant la fin du mois de juin. Un site internet sera ouvert et accessible dès fin juin. Prévoir de créer un lien.

M.-R. Charvoz propose d'engager des jeunes pour le nettoyage des samedi et dimanche matins.

A. Favre rappelle le festival Amadeus qui se tiendra du 1^{er} au 10 septembre prochain.

Revue du Petit Casino Théâtre : A ce jour, uniquement deux inscriptions ont été enregistrées. La date butoir pour s'inscrire est fin août 2005.

g) Agriculture, Routes & Assainissement - ARA

Modération de trafic : en attente du projet pour le mobilier urbain.

M. Périllat précise qu'il a reçu la documentation cette semaine.

A. Favre indique qu'un habitant de Trémoulin lui a demandé quel était l'avancement du dossier, plus particulièrement la pose des coussins berlinois.

M. Périllat répond que l'ensemble du projet a été adjugé et qu'actuellement, les plans sont en train d'être remis à jour. Cependant, l'idée initiale n'a pas été modifiée.

F. Togni constate que la sortie du chemin de la Rétuelle est très dangereuse à cause des places de parking. Il faudrait prévoir l'installation d'un miroir. De même pour le chemin de l'Ancienne-Ferme.

h) Aménagement - AME

M. Michela informe sur l'avancement du dossier du plan directeur communal. Il présente aux membres quelques descriptifs et rappelle ce qu'est un PDC. Le document final est à disposition des membres du Conseil municipal (Faire une fiche de circulation, pour les personnes empruntant ce document).

Il souhaite qu'il soit noté au procès-verbal : Une réactualisation de l'étude des hameaux d'Essert et de Corsinge a été demandée par la commission.

i) Environnement & Espaces Verts - EEV

R.A.S.

5) Divers

- a) Premier divers :** **A. Favre** constate que depuis quelques temps, un véhicule est stationné en haut du cimetière. Sait-on quel est son propriétaire ?

M.-R. Charvoz répond que l'ASM de Collonge-Bellerive est venu répertorier et identifier ce véhicule, cependant aucune signalisation n'interdit le stationnement à cet endroit.

- b) Deuxième divers :** **A. Favre** relate l'inspection de la compagnie. Un rapport sera établi.

- c) **Troisième divers : M. Favre** demande pourquoi le plan récemment installé et situé à Corsinge a été enlevé.

M. Périllat explique que les U :V : effacent les inscriptions, c'est pourquoi les plans ont été renvoyés à la fabrique.

- d) **Quatrième divers : M.-R.Charvoz** propose, suite aux récentes votations sur le droit de vote communal des étrangers, qu'on accueille en Mairie les nouveaux confédérés ainsi que les nouveaux étrangers.

A. Favre propose, suite à cette intervention, que l'orateur pour un discours du 1^{er} août soit un nouveau confédéré.

- e) **Cinquième divers : L. Piller** demande, concernant la modération de trafic, quand les interdictions de stationner seront posées ?

M. Périllat indique qu'un rendez-vous a été fixé avec l'OTC, début juillet.

- f) **Sixième divers : M.-R. Charvoz** indique que durant cet été, 8 jeunes travailleront à la commune. Elle précise que depuis le mois de décembre, la commune accueille, pour des travaux à la voirie, des chômeurs ou des jeunes en difficulté.

- g) **Septième divers : O. Ménétreay** se renseigne sur l'avancement du dossier « local des pompiers ».

M. Michela répond que le vote du Conseil municipal correspondait à une somme de Fr. 900'000.- (600'000.- pour l'acquisition + 300'000.- pour l'équipement). Or, à force de suréquiper (exemple : portes accordéon non prévues initialement, etc), ainsi que de réajuster les coûts cela a valu une augmentation de Fr. 150'000.-.

- h) **Huitième divers : M. Lachenal** demande qu'une boîte aux lettres « Tilleul » soit installée à proximité de la Mairie afin de permettre à la population d'exprimer ses besoins ou de donner son point de vue, etc.

M. Michela répond qu'il y a déjà une boîte aux lettres à l'entrée de la Mairie. Par contre, peut-être faudrait-il prévoir une boîte à idées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 15 septembre 2005 à 20h.15.

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

François Mégevand

Florio Togni

Annexes : délibérations votées



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 16 juin 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 12/2005

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA 1^{ère} ETAPE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Vu la nécessité de combler le manque de place dans le cimetière par la pose d'un colombarium, la nécessité de procéder à des travaux paysagers et l'opportunité de créer un jardin des souvenirs,

vu l'autorisation de construire y relative N° APA 24790-1 enregistrée par le Département cantonal concerné le 19 mai 2005,

vu le récapitulatif du coût des travaux, frais et honoraires pour vote de crédit du 1er juin 2005, établi par Gilbert Henchoz Architectes Paysagistes Conseils SA, à Genève,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e et l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant total de Fr. 500'000.- pour le réaménagement du cimetière ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense nette totale au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 74.501.12 dès l'année suivant la fin des travaux.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 500'000.-

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **24 juillet 2005.**

Meinier, le 24 juin 2005



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 16 juin 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 13/2005

PROPOSITION RELATIVE À LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE COMPOSTAGE ARVE ET LAC

Vu les délibérations adoptées par les Conseils municipaux des communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge et Vandoeuvres en 1992 relatives à la création du Groupement intercommunal de compostage Arve et Lac (ci-après GICAL) et à l'approbation de ses statuts, approuvées par le Conseil d'Etat le 14 octobre 1992,

vu les délibérations relatives à l'adhésion au GICAL votées par les Conseils municipaux des communes de Chêne-Bougeries, Thônex et Chêne-Bourg respectivement les 13 décembre 2001, 5 février 2002 et 14 mai 2002, approuvées par arrêtés du Conseil d'Etat des 30 janvier, 27 mars et 24 juillet 2002,

vu l'article 3 des statuts qui prévoit que les buts du GICAL sont :

- "de participer à la construction et à la gestion d'un centre de ramassage pour les déchets ménagers et de jardin compostables provenant des communes membres,
- d'assurer, en collaboration avec les communes membres, le ramassage de ces déchets,
- de transformer dans la mesure du possible ces déchets en compost,
- d'écouler ce compost,"

vu les cotisations versées par les communes au GICAL,

vu les prêts accordés par la plupart des communes membres du GICAL en vue de la réalisation d'un centre de compostage,

vu l'acquisition par le GICAL de l'autorisation de construire de M. Demont, ce dernier s'étant en outre engagé par convention à octroyer un droit de superficie sur sa parcelle, des plans et droits d'auteur de l'architecte et de l'ingénieur et de l'autorisation d'exploiter accordée au CCAL SA,

vu les nombreuses séances du GICAL, expertises et démarches diverses menées en vue de la réalisation du projet,

vu les travaux entrepris sur la parcelle de M. Demont afin de conserver l'autorisation de construire en force,

vu les difficultés rencontrées dans les relations avec M. Demont qui ont nécessité l'octroi d'un mandat à un avocat pour défendre les intérêts du GICAL,

vu le constat fait de l'impossibilité de mener à bien la réalisation des buts du GICAL,

vu les négociations avec M. Demont qui ont conduit les communes membres à renoncer à la réalisation du projet pour préserver au mieux les intérêts des communes membres et à conclure un protocole d'accord avec M. Demont,

vu la séance du conseil intercommunal du GICAL qui s'est tenue le 10 mars 2005 au cours de laquelle il a été formellement décidé à l'unanimité d'approuver, d'une part la conclusion d'un protocole d'accord avec M. Demont prévoyant le versement à ce dernier d'une indemnité forfaitaire de Fr. 300'000.- pour solde de tout compte et d'autre part la dissolution du GICAL,

vu l'examen lors de cette même séance du processus de liquidation et le projet de tableau de répartition des dettes du GICAL entre les communes,

vu les articles 25 et 26 des statuts du GICAL relatifs à la dissolution et à la liquidation de celui-ci,

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u et 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ

5. D'approuver la dissolution du Groupement Intercommunal de Compostage Arve et Lac.
6. De charger les organes du GICAL de procéder à la liquidation de celui-ci.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **24 juillet 2005.**

Meinier, le 24 juin 2005



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 16 juin 2005 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 14/2005

PROPOSITION RELATIVE À LA VENTE DE DEUX LOTS DE COPROPRIÉTÉ DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT IMMATRICULÉS AU FEUILLET 1691 Nos 18 ET 19 DE MEINIER CONSTITUÉ SUR LA PARCELLE N° 1647 FEUILLE 10, LA PARCELLE ET LE DDP ÉTANT PROPRIÉTÉ DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES TERRAINS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DE LA PALLANTERIE, AINSI QUE DE SERVITUDES PERSONNELLES CESSIBLES D'USAGE EXCLUSIF D'UNE PLACE DE PARKING

Vu l'exposé des motifs,

vu les statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, adoptés par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 1995 et approuvés par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 novembre 1995,

vu le projet d'acte de promesse de vente et d'achat établi par M^e Laurent Brechbuhl, notaire,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 let k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,

sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ

D'approuver la vente pour un montant de Fr. 1'077'500.- par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie à la Succession Antonio Saura composée de Madame Marina Saura Augot Weber-Caflisch, Monsieur Olivier Weber-Caflisch et Madame Mercedes Beldarrain Jimenez, de deux lots de copropriété portant N° 3.04 de 252 m² (58.73 millièmes) et N° 3.05 de 179 m² (41.72 millièmes) du droit de superficie distinct et permanent immatriculé au feuillet 1691 Nos 18 et 19 de la commune de Meinier, situés au 1^{er} étage du bâtiment N° 904 sis ch. de la Pallanterie 11 construit sur la parcelle N° 1647, ainsi que de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif d'une place de parking N° 38 grevant le DDP, propriété de la fondation, pour un montant de Fr. 11'250.-.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le **24 juillet 2005.**

Meinier, le 24 juin 2005